



# Règlement Appel à projet 2021

Le présent règlement définit l'organisation de l'appel à projets mis en place par la Municipalité conformément à son engagement électoral.

## Article 1 – Objet

La Ville d'Arpajon dans le cadre de la délibération n°147/2009 du 16 décembre 2009 a décidé d'apporter son soutien à la vie associative arpajonnaise, notamment par l'encouragement des initiatives et innovations.

**Cette année, au regard de la crise sanitaire, la Ville d'Arpajon propose un focus « jeunesse », afin d'encourager et de soutenir les initiatives citoyennes des jeunes de 16 à 25 ans.**

Cet appel à projet 2021 fait l'objet de la délibération n°2021 – 42 proposée en commission vie associative.

**En 2021, un appel à projet associatif spécifique "Jeunes et Citoyens ».**

La municipalité, par l'espace socioculturel 29.31, souhaite lancer le dispositif « **APPEL A PROJET 2021** » à toutes les associations en lien ou souhaitant développer des actions avec les jeunes de 16 à 25 ans.

Dans ce sens, seront éligibles au dispositif 2021 les projets ou les actions associatives ayant pour objectif « le soutien à la jeunesse ».

La ville apportera une aide financière à des projets menés ou à mener et qui répondront aux objectifs suivants :

- *Favoriser l'engagement citoyen des jeunes*
- *Soutenir l'émergence d'initiatives jeunesse*
- *Accompagner la participation des jeunes à tous les niveaux du projet*
- *Développer de nouvelles actions liées à la jeunesse sur le territoire*

## Article 2 – Candidature et conditions de participation

La participation à l'appel à projets est ouverte à toutes les associations ayant leur siège social sur la commune ou bien, pour les associations nationales, ayant une antenne locale sur la commune.

Le dépôt d'une candidature est totalement gratuit.

Chaque association ne pourra présenter qu'un seul projet au titre de ce concours.

Les projets éligibles devront concerner les thématiques énumérées ci-dessus.

La procédure se déroule ainsi :

### **1. Remise des dossiers de candidature au plus tard le 30 juin 2021.**

Chaque dossier devra comporter :

1.i. dossier descriptif du projet.

1.ii. Bilan financier ou budget prévisionnel du projet

- 1.iii. Copie récépissé (ou dernier récépissé modificatif) des statuts à la préfecture (justifiant l'action sur le territoire).
- 1.iv. Dossiers à remettre en Mairie sous pli.
- 2.Vérification de l'éligibilité par le jury de sélection courant juillet.
- 3.Choix des trois projets primés par le jury courant juillet.
- 4.Information des associations primées courant août.

Remise des récompenses lors du Forum des Associations en septembre 2021.

Montant global des récompenses : 1 000 €, soit 500€ au 1<sup>er</sup> projet primé, 350€ au 2<sup>nd</sup> projet primé et 150€ pour le 3<sup>ème</sup> projet primé.

Les récompenses seront versées sous forme de subventions exceptionnelles sur l'année 2021. Les candidats primés s'engagent à se rendre disponibles, pour présenter ainsi qu'à communiquer sur leurs projets, à la demande de la Ville, notamment lors du Forum des Associations.

### **Article 3 – Composition du jury**

Le jury est composé de l'ensemble des membres (8) composant la commission sport et vie associative.

Les participants s'en remettent à la souveraineté du jury.

### **Article 4 – Sélection**

Seuls les dossiers complets, remplissant les conditions visées dans l'article 2, seront examinés par le jury.

Le jury attachera une égale importance aux projets reçus.

Les projets présentés devront impérativement, sous peine d'être déclarés irrecevables, respecter les contraintes suivantes :

- Viser la **thématique jeunesse** comme explicité dans l'article 1
- L'action doit se dérouler entre le 1<sup>er</sup> **juin 2021 et le 31 décembre 2021**

Pour désigner les lauréats, le jury établira sa décision à partir des critères suivants :

- **le caractère innovant du projet**
- **l'importance du public touché par le projet (en nombre)**
- **l'importance du projet en termes d'investissement associatif.**

### **Article 5 – Décision du jury**

Les subventions seront versées comme décrit à l'article 2,

L'association s'engage à utiliser la subvention selon le bilan financier qu'elle aura faite dans son dossier.

Si cette condition n'est pas respectée, le jury pourra le cas échéant demander présentation des factures acquittées pour l'élaboration du projet.

**LES CANDIDATS DÉCLARENT AVOIR PRIS CONNAISSANCE DE CE RÈGLEMENT.**

***Lu et approuvé***



**DOSSIER DE CANDIDATURE  
APPEL À PROJET 2021  
FORMULAIRE ASSOCIATIONS**

Nom de l'Association .....

Adresse .....

Téléphone .....

Adresse e-mail .....

Objet et activités de l'association .....

.....

.....

Président ou Responsable .....

Tél. portable .....

Adresse e-mail .....

Nom du projet .....

Public ciblé .....

Durée du projet .....

Dates des actions .....

Lieux des actions .....

Ce projet a-t-il reçu des aides :

Nationales ou Régionales .....

Départementales .....

Communales .....

Autre .....

**Joindre le descriptif du projet à l'appui de votre candidature  
et le bilan du projet à l'issue de sa réalisation**



